

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 25 mars 2010

(Caducité d'une autorisation)

Par courrier du 26 octobre 2007, l'ASBL Radio Contact Inter (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0478 373 910), dont le siège social est établi Avenue des Croix de Guerre, 94 à 1120 Bruxelles, a notifié au Conseil supérieur de l'audiovisuel la cessation de l'édition de son service de radiodiffusion sonore dénommé Radio Contact Inter.

Vu la décision du 18 janvier 2006 du Collège d'autorisation et de contrôle autorisant l'ASBL Radio Contact Inter à éditer, en recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique, le service de radiodiffusion sonore dénommé Radio Contact Inter, à compter du 1er février 2006 pour une durée de neuf ans ;

Vu le décret sur les services de médias audiovisuels et notamment les articles 35 à 37 relatifs aux règles communes à l'édition de services et de l'article 59 relatif aux règles particulières de la procédure de déclaration des éditeurs de services sonores recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique ;

Considérant que l'autorisation est inhérente à la mise en œuvre du service et que sans elle, l'autorisation s'éteint à défaut d'objet ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle prend acte de la cessation du service de radiodiffusion sonore Radio Contact Inter par l'éditeur l'ASBL Radio Contact Inter (inscrit au registre des personnes morales sous le numéro 0887 266 720) dont le siège social est établi Avenue des Croix de Guerre, 94 à 1120 Bruxelles, et constate que la disparition de l'objet de l'autorisation entraîne la caducité de celle-ci.

Fait à Bruxelles, le 25 mars 2010